

Au menu de la nouvelle loi antiterroriste, le suivi des condamnés sortis de prison et la surveillance par algorithmes

Par Christophe Ayad et Jean-Baptiste Jacquin

Publié le 28 avril 2021 à 04h52 -

Sans lien avec l'attaque terroriste au commissariat de Rambouillet, ce texte met à jour et renforce la loi renseignement de 2015 et la loi sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme de 2017.

Le conseil des ministres devait examiner mercredi 28 avril le projet de loi « relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement » préparé par les ministères de l'intérieur et de la justice. Ce texte, prévu depuis plusieurs mois et donc sans lien avec l'attaque terroriste au commissariat de Rambouillet (Yvelines), met à jour et renforce la loi renseignement de 2015 et la loi sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme (SILT) qui avait succédé en octobre 2017 à l'état d'urgence.

Néanmoins, ce projet de loi comprend un invité surprise, avec une partie portant sur le suivi des personnes sortant de prison. Le 7 août 2020, le Conseil constitutionnel avait censuré la loi votée par le Parlement pour instaurer à l'encontre de personnes condamnées dans un dossier terroriste des mesures de sûreté une fois leur peine entièrement purgée.

Les mesures les plus attentatoires aux libertés comme l'obligation de pointer trois fois par semaine au commissariat, voire de placement sous bracelet électronique pour une durée pouvant aller jusqu'à dix ans, ne sont pas reprises dans le texte. « Nous créons une nouvelle mesure de prévention de la récidive terroriste et d'accompagnement pour la réinsertion », explique-t-on au ministère de la justice. Le but est également que la mesure s'articule avec le dispositif de surveillance administrative de la loi SILT (*loi sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme de Gérard Collomb adoptée en octobre 2017*)

Les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (Micas) pourront être prolongées pour une durée totale de deux ans pour les sortants de prison. Elles permettent depuis 2017 au ministère de l'intérieur d'imposer à une personne présentant « une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics » de ne pas sortir du périmètre d'une commune et de pointer une fois par jour. Selon le ministère de l'intérieur, 430 personnes ont subi une assignation à résidence façon Micas depuis le 1^{er} novembre 2017 dont 67 en cours d'exécution aujourd'hui .

Par ailleurs, « le texte prévoit d'actualiser et de pérenniser le recours aux algorithmes, c'est-à-dire le traitement automatisé des données de connexion, par la DGSJ [Direction générale de la sécurité intérieure] », a confirmé M. Darmanin. Cette technique, contenue dans la loi de 2015, fait l'objet d'une clause de revoyure (engageant l'exécutif à réexaminer les dispositions législatives au terme d'une période d'expérimentation). Elle permet d'analyser des communications échangées au sein du réseau d'un opérateur pour détecter les menaces.

Interrogé sur le risque d'atteinte aux libertés individuelles, M. Darmanin a demandé d'arrêter avec la « naïveté ». « Toutes les grandes entreprises utilisent des algorithmes. Et il n'y aurait que l'Etat qui ne pourrait pas les utiliser ? », a-t-il rétorqué.

Le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, Laurent Nuñez, a souligné samedi sur BFM-TV « l'importance de cette technique avec des individus de plus en plus isolés dont les seules traces sont les traces numériques », à l'instar de l'auteur de l'attaque terroriste de Rambouillet.